



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018152-0001

Signée par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 01 juin 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant changement de nom et extension des compétences du
syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin
entraînant la dissolution des syndicats membres.**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant changement de nom
et extension des compétences du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin
entraînant la dissolution des syndicats membres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié, portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu la délibération n° 2018-04-02 du 13 avril 2018 du comité syndical du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin approuvant les modifications statutaires, la transformation en syndicat à la carte, l'extension des compétences à l'ensemble des compétences exercées par les syndicats membres et son changement de nom ;

Vu les délibérations des comités syndicaux membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu le mail de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, en date du 30 mai 2018, désignant le comptable de la trésorerie de Dreux-Agglomération en qualité de receveur du nouveau syndicat ;

3005 2018 (1)

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin prend la dénomination de :

« Eaux de Ruffin »



Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat des « Eaux de Ruffin » exerce les compétences suivantes :

- le service public de l'eau potable, qui comprend la production (gestion de la ressource, production, stockage et transport) et la distribution (stockage, distribution et gestion clientèle) de l'eau potable.
- le service public de l'assainissement collectif, qui comprend la collecte et le traitement des eaux usées, y compris l'élimination des boues.
- le service public de l'assainissement non collectif, qui comprend uniquement les compétences obligatoires.

Les compétences ci-dessus listées sont exercées par les membres à la carte conformément à l'article 3 des statuts annexés.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, est constatée la dissolution de plein droit des syndicats suivants qui n'ont plus d'objet :

- le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'agglomération de Nogent-le-Roi
- le syndicat intercommunal des eaux de Villemeux-sur-Eure
- le syndicat intercommunal des eaux de Senantes
- le syndicat intercommunal des eaux d'Ecluzelle-Charpont

Les archives des syndicats dissous sont transférées au syndicat des « Eaux de Ruffin ».

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat des « Eaux de Ruffin » devient un syndicat intercommunal à la carte composé des communes suivantes :

Boutigny-Prouais, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Ecluzelles, Faverolles, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Ouerre Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes, et Villemeux-sur-Eure.

Article 5 : La nouvelle représentation du syndicat des « Eaux de Ruffin » est établie selon les dispositions de l'article 5 des statuts annexés.

Article 6 : Le trésorier de Dreux-Agglomération est le receveur du syndicat des « Eaux de Ruffin ».

Article 7 : Les statuts du syndicat des « Eaux de Ruffin » sont annexés au présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

01 JUIN 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est constitué entre les membres figurant à l'article 2, un syndicat à la carte dénommé :

Eaux de Ruffin

Article 2 – Membres

Les membres du syndicat sont les suivants :

- Syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont (Ecluzelles, Charpont),
- Syndicat des Eaux de Senantes (Bréchamps, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes),
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'agglomération de Nogent-le-Roi (Chaudon, Coulombs, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi),
- Syndicat des Eaux de Villemeux (Boutigny-Prouais, La Chapelle Forainvilliers, Le Boullay Mivoye, Ouerre, Villemeux-sur-Eure).

Article 3 – Compétences

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Le service public de l'eau potable, qui comprend la production (gestion de la ressource, production, stockage et transport) et la distribution (stockage, distribution et gestion clientèle) de l'eau potable.
- Le service public de l'assainissement collectif, qui comprend la collecte et le traitement des eaux usées, y compris l'élimination des boues.
- Le service public de l'assainissement non collectif, qui comprend uniquement les compétences obligatoires.

Un membre peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées.

Le retrait d'un membre ou l'adjonction d'un membre aux « Eaux de Ruffin » se fera conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- a) Sur le territoire du Syndicat d'Exploitation des Pompages du Bois de Ruffin :
Le syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation d'ouvrages qui permettront la fourniture d'eau potable aux collectivités suivantes, à charge pour elles d'en assurer la distribution :
 - Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'agglomération de Nogent-le-Roi,
 - Le Syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure,
 - Le Syndicat des Eaux de Senantes,
 - Le Syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont.

Sur le plan technique, sa mission comprend :

- La réalisation d'ouvrages d'exhaure, de traitement, de reprise par refoulement, de stockage, ainsi que des réseaux primaires reliant ces ouvrages entre eux,
- L'exploitation desdits ouvrages.

Sur le plan financier, sa mission comprend :

- La charge des investissements correspondant aux ouvrages cités, le bénéfice des subventions s'y rapportant ainsi que la répartition des charges résiduelles entre les collectivités adhérentes sous la forme d'un prix de vente en gros (volumes mesurés au compteur).

- b) Sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont (SEEC) :
- Réaliser la construction et assurer l'exploitation d'un service de distribution en eau potable sur le territoire des communes d'Ecluzelles et de Charpont.
- c) Sur le territoire du Syndicat des Eaux de Senantes (SIDES) :
- Assurer tous les travaux d'adduction et de renforcement, de construction d'ouvrages nécessaires à l'édification et au développement du réseau d'eau potable, ainsi qu'à l'entretien et à l'exploitation dudit service, à partir d'un forage situé à Bréchanteau (commune de Coulombs), et des forages du Bois de Ruffin (commune de Bréchamps),
 - Assurer des prestations d'assistance technique en matière d'assainissement pour les communes adhérentes au SIDES,
 - Assumer le « contrôle du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du SPANC.
- d) Sur le territoire du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'agglomération de Nogent-le-Roi (SIEA), exercer en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :
- Gestion du réseau de distribution d'eau potable,
 - Gestion des installations et du réseau d'assainissement collectif,
 - Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant les compétences suivantes :
 - le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
 - le contrôle périodique de bon fonctionnement de toutes les installations (tous les 4 ans),
 - la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs.
- e) Sur le territoire du Syndicat des Eaux de Villemeux (SIEV) :
- Alimentation en eau potable des communes et distribution de l'eau potable aux abonnés de Boutigny- Prouais, La Chapelle Forainvilliers, Ouerre, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure, et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher.

Article 4 – Organisation territoriale

Le syndicat est organisé avec 4 pôles territoriaux correspondant aux territoires des syndicats préexistants :

- Ecluzelles – Charpont (Ecluzelles, Charpont),
- Nogent-le-Roi (Chaudon, Coulombs, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi),

- Senantes (Bréchamps, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes),

- Villemeux-sur-Eure (secteur de Prouais, La Chapelle Forainvilliers, Le Boullay Mivoye, Ouerre, Villemeux-sur-Eure).

Chaque pôle définit les spécificités, les besoins et les attentes de son territoire dans les domaines de compétences correspondant et rappelés à l'article 3.

Article 5 : Représentation des membres – Comité syndical

Le Comité Syndical comprend 4 collèges dont 3 correspondent aux compétences exercées et 1 collège pour les affaires communes.

Chaque membre désigne ses délégués selon la règle mentionnée ci-dessous :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 3500 habitants	2	1
Plus de 3500 habitants	4	0

Les délégués participent aux collèges en fonction des compétences citées à l'article 3.

Collège eau potable

Le collège eau potable administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Collège assainissement collectif

Le collège assainissement collectif administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif.

Collège assainissement non collectif

Le collège assainissement non collectif administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif.

Collège des affaires communes

Ce collège est constitué de l'ensemble des délégués.

Tous les délégués prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat, dont notamment l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des statuts.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des délégués.

Toutes les grandes orientations et décisions budgétaires sont du ressort exclusif du Comité Syndical.

La présence effective de la majorité des membres pour chacun des collèges est nécessaire pour la validation des décisions. Quand après convocation régulière le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation, conformément aux règles du CGCT, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 6 – Siège

Le siège du syndicat est en Mairie de Nogent-le-Roi.

Article 7 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 – Bureau

Le bureau du syndicat est élu par le comité syndical. Il est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents,
- de 2 membres pour chacun des territoires.

Article 9 – Président et Vice-Présidents

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le comité syndical.

Article 10 – Budget et financement du syndicat

Le syndicat dispose d'un budget pour chacune des compétences exercées. Chaque budget est voté par le collège correspondant.

Les dépenses générales communes aux 3 compétences sont financées par les budgets selon une clé de répartition déterminée en comité syndical.

Le syndicat se finance suivant l'article L5212-19 du CGCT.

Chaque pôle est considéré comme un service spécifique qui dispose d'une identification budgétaire (fonctionnement et investissement).

Article 11 – Receveur du syndicat

Les fonctions du receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de *Dreux*.

Article 12 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en application des dispositions en vigueur.

La mise en œuvre des procédures d'adhésion et de retrait prévues à l'article 3 des présents statuts entraîne in fine une modification statutaire.